

#### PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 35 – 2 juin 2017



### LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

TROYES, le

0 2 JUIN 2017

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION ET DES TITRES D'IDENTITE

ARRETE Nº BERTI2017/153 - 0002

Report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

## LA PRÉFÈTE DE L'AUBE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.41;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale et notamment son article 4 ;

CONSIDERANT que le report de la clôture du scrutin facilitera l'exercice du droit de vote aux électeurs de la ville de TROYES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube :

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> – L'heure de clôture du scrutin est reportée à 19 heures dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion de des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

<u>ARTICLE 2</u> – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de la ville de TROYES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché à la mairie de TROYES.

La préfète,

Isabelle DILHAC